

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre, le Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LA CHAPELLE DES MARAIS, sous la présidence de Monsieur Eric PROVOST, président.
Convocation transmise le 29 septembre 2025.

Collectivité	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CAP ATLANTIQUE	DAVID Joseph		X	BERCEGEAY Robin		X
	Yannick DANIEL	X		GARAND Annabelle		X
	COUE Roger	X		<i>Non désigné</i>		
	MABIT Pascal		X	<i>Non désigné</i>		
	Gwenaëlle MORVAN		X	<i>Non désigné</i>		
CC ESTUAIRE ET SILLON	GUILLE Daniel		X	MALLE Isabelle		X
	CORBEL Patrick	X		PRODEAU Pascal		X
	GUYON Roger		X	CERCLE Yannick		X
	LECOMTE Daniel	X		BOUCHEREL Dominique		X
	COUTELLER Hélène	X		SYLVESTRE Jean-Michel		X
	MENAGER Stéphane		X	CAILLON Xavier		X
CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	GUIHENEF Alain	X		VAILLANT Marie-Claire		X
	CHÂTEAU Daniel	X		RENOULT Antoine		X
	MOISAN David		X	DAUSQUE Fabrice		X
	BOURDIN Jacques	X		LEGENTILHOMME Hugues		X
	PATE-PONDAVEN Véronique		X	FRUNEAU Judicaël		X
	DEMARTY Olivier	X		LEMESTRE Laurette	X	
	LE CHEVILLER Didier		X	LADURELLE Franck		X

	MEREL Stéphane		X	RENAUT Eliane	X	
	FAUCHER Lydia		X	LE MAGUERESSE Sophie		X
CC REGION DE BLAIN	Jacques POUGET		X	Emmanuel VAN BRACKEL		X
CARENE	PROVOST Éric	X		Christophe COTTA		X
	BARBIN Michel	X		HAUMONT Dominique		X
	ALLANIC Jean-Paul		X	CAUCHY Stéphane		X
	ROULAND Denis	X		Claude AUFORT		X
	CHENEAU François		X	Cédric DUVAL	X	
	Thierry NOGUET		X	Bruno CHARTIER	X	
	COCHY Jacques	X		MAHE Alain	X	
	MOURGUES Dominique	X		LE COADOU Laurence	X	
	PAPIN Dominique	X		Philippe FREOUR		X
	GUIHARD Christian	X		Joël LEGOFF		X
	GEFFROY Alain	X		Jean-Pierre LECROM		X

MEMBRE ASSOCIE	Représentant titulaire			Représentant suppléant				
	NOM	Prénom	Prés.	Exc.	NOM	Prénom	Prés.	Exc.
CSGBM		PLOUVIER Bertrand		X				

TOTAL PRESENTS (titulaires + suppléants + associés) = 23
TOTAL VOTANTS (titulaires ou suppléants) = 22

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier DEMARTY

DÉLIBÉRATION N°2025-22

OBJET : CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de 3 agents contractuels pour mener à, bien le projet suivant, bilan et évaluation du CTEau 2020-2025 ainsi que la future programmation de l'Accord de Territoire.

Le Président propose à l'assemblée :

La création de trois emplois non permanents afin de mener à bien le projet suivant, bilan et évaluation du CTEau 2020-2025 ainsi que la future programmation de l'Accord de Territoire :

- **Chargé de mission Eau** à temps complet à compter du 18 janvier 2026 relevant de la catégorie hiérarchique B,

Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 415 et l'indice brut 478 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

- **Technicien Milieux Aquatiques** à temps complet à compter du 1er janvier 2026 relevant de la catégorie hiérarchique B,

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 395 et l'indice brut 415 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

- **Agent technique Milieux Aquatiques** à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 relevant de la catégorie hiérarchique C,

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 368 et l'indice brut 374 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la création de ces 3 emplois non permanents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les susdits jours, mois et an.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président,
Éric PROVOST

